

SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES TROIS-CONSEILS DU NORD EST



POLITIQUE ET PROCÉDURES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport pour se rendre à l'école et en revenir est fourni aux élèves admissibles à titre de privilège et non de droit. C'est avec la coopération des parents, des conducteurs et conductrices, du personnel scolaire et des élèves que la sécurité et le bien-être de tous les élèves profitant de ce service seront assurés.

Les comportements suivants sont inacceptables et/ou dangereux. Ils ne sont pas tolérés et peuvent occasionner un *Rapport d'incident sur autobus scolaire* et la perte du privilège de voyager par autobus

- ▶ les batailles sur l'autobus
- ▶ le lancement d'objets
- ▶ crier ou parler trop fort
- ▶ le langage et les gestes non appropriés
- ▶ désobéissance des directives du conducteur
- ▶ taquiner ou harceler les autres (verbalement ou physiquement)
- ▶ fumer ou utiliser des allumettes
- ▶ monter ou descendre à un arrêt non désigné sans permission
- ▶ circuler dans l'autobus pendant qu'il est en mouvement
- ▶ encombrer l'allée centrale
- ▶ lancer des balles de neige vers, à l'intérieur, ou à partir de l'autobus
- ▶ amener sur l'autobus des objets tels que les bâtons de hockey et l'équipement de ski
- ▶ ouverture non autorisée de portes, fenêtres et d'équipement d'urgence
- ▶ parler sans nécessité au conducteur quand l'autobus est en mouvement
- ▶ ne pas être à temps
- ▶ la possession et/ou l'utilisation d'alcool ou de drogues
- ▶ laisser les détritrus sur l'autobus
- ▶ les dommages causés délibérément
- ▶ se sortir des parties du corps par la fenêtre
- ▶ s'accrocher au pare-chocs
- ▶ s'asseoir dans un siège non autorisé
- ▶ monter ou descendre de l'autobus d'une façon perturbatrice
- ▶ jouer avec des jouets qui dérangent
- ▶ manger ou boire sur l'autobus

1re Infraction:		- Avertissement
2e Infraction:	Perte du privilège	- 3 jours scolaires
3e Infraction:	de voyager par	- 8 jours scolaires
4e Infraction:	autobus	- Indéfiniment

La Loi sur l'éducation stipule que chaque élève est responsable, devant la direction de l'école qu'il ou elle fréquente, de sa conduite lors d'un déplacement par autobus sous contrat avec le Conseil, Rég. 298-23(4)(c).

Politique conjointe sur le transport scolaire - Points d'intérêt (suite)

A la discrétion de la direction de l'éducation, ou de son désigné, un **CHANGEMENT D'ADRESSE TEMPORAIRE** est permis sur une route existante seulement dans un cas d'urgence tel que le décès d'un membre de la famille immédiate ou une maladie exigeant un séjour à l'hôpital.

Le changement temporaire est pris en considération seulement si les conditions suivantes sont respectées:

- Le parent/tuteur fait la demande en complétant la Demande de transport spécial et le soumet à la direction d'école;
- la demande est soumise au moins une journée scolaire avant le début du changement;
- il y a des places sur l'autobus; et,
- il n'y a aucune prolongation de la route et aucun changement à la route.

Le système de transport scolaire est conçu pour accommoder les élèves admissibles. Les élèves qui n'y sont pas ordinairement admissibles, n'auront pas de considération spéciale si les conditions de changement temporaire ne sont pas respectées. Le parent/tuteur est responsable d'assurer le transport de son enfant pour des fêtes, des visites chez des amis ou tout autre engagement personnel.

MATERNELLE ET JARDIN D'ENFANTS

Il incombe aux parents/tuteurs, tutrices des élèves de la maternelle et du jardin d'enfants de s'assurer qu'il y a quelqu'un pour recevoir l'enfant à son retour.

Revised 050720

VEUILLEZ DÉTACHER ET RETOURNER A L'ÉCOLE AUSSITÔT POSSIBLE.

Nous avons pris connaissance du document "Politique et procédures pour le transport scolaire" et en avons discuté avec notre ou nos enfants.

Nom(s) de(s) élève(s): _____

Signature du parent/tuteur

Date

Responsabilités du conducteur, de la conductrice d'autobus

Le conducteur, la conductrice doit maintenir la sécurité et l'ordre sur l'autobus.

Si un élève ne se comporte pas de façon à respecter les autres personnes et/ou les biens et assurer un déplacement sécuritaire pour se rendre à l'école ou en revenir, les conducteurs d'autobus doivent signaler tout incident se produisant sur les autobus scolaires en complétant et en remettant aux directions d'écoles responsables le formulaire "Rapport d'incident sur les autobus scolaires."

Responsabilités des écoles

Les attentes ayant trait au transport scolaire et les conséquences par rapport aux comportements non acceptables sont à revoir avec les élèves à toutes les années.

À toutes les années, on doit faire parvenir aux foyers une copie du document "**Politiques et procédures pour le transport scolaire**", pour signature des parents.

La direction d'école doit agir sur chaque **Rapport d'incident sur autobus scolaire** soumis par un conducteur, une conductrice d'autobus.

La direction d'école peut rencontrer l'élève nommé dans le **Rapport d'incident sur autobus scolaire** pour discuter du rapport et lui souligner les conséquences appropriées. Les parents reçoivent une copie du rapport qui indique aussi le suivi entrepris par l'école.

Si la conséquence comprend une suspension du transport scolaire, les parents en sont avisés à l'avance et sont responsables du transport de leur enfant pour se rendre à l'école et en revenir pour la période de temps indiquée.

L'élève peut aussi être suspendu de fréquenter l'école si le manquement justifie une telle action.

Si le comportement d'un élève sur un autobus scolaire est tellement rebelle que la sécurité et le bien-être des autres élèves sont à risque, la direction d'école peut référer la situation à l'agente ou l'agent de supervision approprié qui peut ensuite recommander au Conseil que le privilège du service de transport scolaire pour l'élève en question, soit retiré.

Responsabilités des parents, tutrice et/ou tuteurs

Bien que les règlements soient présentés à l'école, on recommande aux familles de prendre le temps nécessaire pour discuter avec leurs enfants des comportements précis qui sont inacceptables ainsi que des conséquences possibles face aux manquements. Tout appui accordé aux concepts de la sécurité et du respect sera très avantageux.

Les parents/tuteurs ou tutrices doivent signer le formulaire ci-joint et le retourner à l'école aussitôt que possible en guise d'accusé de réception du document du Conseil intitulé "**Politiques et procédures pour le transport scolaire**".

Les parents/tuteurs ou tutrices

- sont financièrement responsables de tous les dommages causés délibérément par leurs enfants.
- doivent assurer un transport sécuritaire à leur enfant s'il est suspendu du service de transport scolaire.
- d'un élève non admissible au service de transport scolaire doivent en assurer le transport afin que l'élève fréquente l'école.

Politique conjointe sur le transport scolaire - Points d'intérêt

DÉFINITIONS

Maison/RésidenceLieu permanent de résidence - Résidence primaire (La présente n'inclut pas les résidences secondaires telles que les chalets, roulotte, etc.)

Parent/Tuteur ou tutrice ..La personne ayant la garde légale de l'enfant.

Gardien(ne)/GarderieLa personne ou l'organisation désignée par le parent/tuteur pour faire la garde de l'enfant.

AutobusUn véhicule utilisé pour le transport scolaire par une personne ayant un contrat de transport scolaire avec un des trois (3) CSD sous contrat avec le Conseil qui sert au transport scolaire.

UN POINT D'EMBARQUEMENT ET UN POINT DE DESCENTE

Aux fins de sécurité, on accorde un point d'embarquement et un point de descente seulement (les deux points peuvent être différents pourvu que ce soit les mêmes à tous les jours). Le transport aller et retour est assuré entre la maison/adresse de la personne faisant la garde de l'enfant et l'école seulement. Une demande que l'enfant monte ou descende à un endroit différent sera refusée. Le changement demandé doit être permanent et ne doit pas changer d'un jour à l'autre.

LA SÉCURITÉ ET LE RESPECT POUR CHACUN ET CHACUNE.

